

SOMMAIRE

P. 1 *Info* EN QUESTIONS

P. 4 *Infos* EUROPE

P. 7 *Infos* CHIFFRES

P. 2 *Infos* ASPIM

P. 6 *Infos* RÉGLEMENTAIRES
ET FISCALES

P. 8 *Infos* ÉVÉNEMENTS

Info EN QUESTIONS

L'investissement socialement responsable dans l'immobilier

4 questions à... **Nicole Notat**, présidente de Vigeo Eiris et du Comité du label ISR



1 **Quand on parle d'investissement responsable ou d'investissement durable, de quoi parle-t-on ?**

Quand une société fait de l'investissement responsable ou durable, c'est toujours au nom de la responsabilité fiduciaire de l'investisseur. C'est-à-dire que l'intégration de facteurs extra-financiers n'est pas de nature à réduire le rendement des investissements, donc nous sommes au cœur de la responsabilité de l'investisseur. Nous ne sommes pas dans une approche morale ni dans de la philanthropie. Nous sommes bien là au cœur de l'activité des investisseurs.

La raison pour laquelle cette démarche se développe, c'est que les entreprises elles-mêmes sont amenées à engager leur propre responsabilité sociale et environnementale. Celle-ci relève de la conviction des dirigeants qu'il faut être attentif à l'impact de son activité.

Ces démarches sociales et environnementales sont des facteurs d'attractivité de la marque, des produits et

des services, et tout cela crée finalement une confiance renouvelée avec l'ensemble des parties prenantes. Au final, cette démarche est une source d'innovation et de compétitivité, elle ne s'exerce pas à la marge de l'activité de l'entreprise et c'est bien ce qui intéresse les investisseurs, que cette démarche fasse partie intégrante de la stratégie de l'entreprise.

“Qu'on le prenne sous l'angle des chiffres, de l'urgence climatique ou de l'urgence sociale, le secteur de l'immobilier est particulièrement concerné par l'ISR.”

2 **Comment se traduit l'intégration de ces facteurs extra-financiers dans les démarches d'investissement ?**

Elle se traduit par des démarches différentes d'un investisseur à l'autre, mais,

dans tous les cas, on observe des pratiques qui sont maintenant tout à fait identifiables.

Il y a par exemple la pratique très répandue en France du “*best-in-class*” : les investisseurs, à partir des notations des entreprises, peuvent considérer qu'en deçà d'un certain niveau de notation, certaines entreprises sont exclues de leurs portefeuilles d'investissement.

Il y a par ailleurs des démarches qui se développent autour de la création de fonds thématiques. Un fonds va orienter ses investissements vers un objectif qui est très ciblé en matière environnementale ou sociale. Par exemple, l'énergie renouvelable ou la prévention de la corruption.

Une démarche aujourd'hui très en discussion est celle de l’*“Impact Investing”*, dont l'objectif est de créer un impact social ou environnemental positif. Les investisseurs souhaitent savoir quel est le résultat, quel est l'impact de leur investissement, et donc exigent un suivi et un *reporting* dédiés à cet impact. >>>

Info EN QUESTIONS

Il faut en outre penser aux épargnants individuels, dont on sait qu'ils souhaitent de plus en plus donner du sens à leur épargne. C'est ce constat qui a donné lieu à la création du label ISR français, sous l'impulsion du Gouvernement, qui permet de labelliser des fonds et de donner davantage confiance aux épargnants.

Comment le secteur de l'immobilier est-il concerné par ces types de démarches ?

Le secteur de l'immobilier est bien évidemment tout à fait concerné par ces types de démarches et je crois savoir que de plus en plus d'acteurs du secteur s'y investissent. Les enjeux sont importants quand on parle des bâtiments (la rénovation ou la construction).

Il faut savoir que le *World Economic Forum* estime que l'immobilier au sens large représente environ 40 %

de la production mondiale d'énergie primaire. C'est un secteur particulièrement concerné par l'enjeu du CO₂. Évidemment, ce n'est pas le seul enjeu. Sur le plan social, l'*Eurostat* relève également l'enjeu de l'accessibilité au logement, qui est une question qui interpelle les acteurs du secteur.

L'ONU a récemment actualisé les objectifs du développement durable au nombre de 17 au total, dont certains concernent particulièrement le secteur de l'immobilier. Citons par exemple l'objectif numéro 9, relatif à la construction d'infrastructures résistantes; l'objectif numéro 11, rendant les villes inclusives, sûres, résistantes et durables; ou encore l'objectif numéro 13, visant à prendre des mesures urgentes pour combattre le changement climatique et ses impacts.

Qu'on le prenne sous l'angle des chiffres, de l'urgence climatique ou de l'urgence sociale, le secteur de l'immobilier est particulièrement concerné, ce

qui motive, bien entendu, la réflexion et l'action de ces acteurs en faveur de ces enjeux sociaux et environnementaux.

Quelles perspectives pourront être données à la demande d'un label ISR en France avec des éléments de cahier des charges spécifiques au secteur de l'immobilier ?

Le Comité du label a entendu une délégation de l'ASPIM venue présenter ses objectifs et la démarche que soutient l'accession au label en intégrant les spécificités du secteur immobilier. Ces propositions ont été très bien accueillies par le Comité du label et elles feront maintenant l'objet d'une présentation au ministre de l'Économie et des Finances, car c'est à lui, au final, que revient la responsabilité de la décision de faire évoluer le cahier des charges et de désigner les participants au Comité du label dans sa future composition qui devrait être décidée d'ici la fin de l'année. ■

Infos ASPIM

3 nouvelles SGP rejoignent le Conseil de l'ASPIM

L'Assemblée générale de l'ASPIM, qui s'est tenue le mardi 28 mai 2019, a élu à l'unanimité trois nouveaux membres au Conseil d'administration :

- AMPERE Gestion
- CORUM Asset management
- OREIMA

Retrouvez la composition du nouveau Conseil d'administration de l'ASPIM au 29 mai 2019 sur : www.aspim.fr

L'Association compte 95 membres :

- 83 sociétés de gestion
- 12 experts correspondants composés de professionnels de l'écosystème immobilier

4 nouveaux membres sur le 2^e trimestre :

- 3 sociétés de gestion agréées par l'AMF pour la gestion immobilière : CARYATID Asset Management, LIFENTO, OSAE Partners
- 1 expert correspondant : Regulation Partners

Consultez la liste détaillée des adhérents de l'ASPIM sur : www.aspim.fr

ImmoData : l'ASPIM lance la 1^{re} collecte de données en juillet 2019

Conformément à de nouvelles modalités de collecte définies conjointement avec l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF), l'ASPIM collecte directement les statistiques SCPI auprès de ses adhérents à compter du mois de juillet 2019. Les statistiques collectées pour le compte du second trimestre et les suivantes seront dorénavant accessibles par les gérants sur la plateforme statistique « ImmoData » de l'ASPIM.

L'Association a également sollicité différents éditeurs, dont SOPRA STERIA, pour automatiser la production des indicateurs clefs du marché des SCPI. Les développements réalisés sont d'ores et déjà disponibles pour la plupart des sociétés de gestion.

Projet Fonds Logement

Les travaux de réflexion menés depuis plusieurs mois au sein de l'ASPIM en vue de formuler une proposition pour un fonds logement touchent à leur fin. Cette proposition consiste en une nouvelle solution de financement par les investisseurs institutionnels des besoins locatifs que la France connaît dans le secteur résidentiel. Ainsi, le Fonds Logement aurait vocation à faire construire des logements neufs et à en acquérir des anciens en prévoyant un minimum significatif de travaux d'amélioration aux plans énergétique et « sociétal ». Ces investissements seraient réalisés dans les secteurs du logement libre et intermédiaire.

Le Fonds Logement, avant tout destiné aux personnes physiques dans l'optique de la préparation de leur retraite, représenterait une forme d'« institutionnalisation » de l'épargne des ménages en direction du logement locatif. L'intermédiation due au Fonds apporte ainsi une garantie de professionnalisme dans la gestion de l'immeuble et du contrat de bail à l'avantage commun du locataire et de l'investisseur, ce dernier bénéficiant en outre des vertus liées à la gestion collective (régulation par l'AMF, délégation de la gestion immobilière, mutualisation des risques, calibrage de l'investissement et du désinvestissement).

Sans incitation fiscale à l'entrée, le Fonds Logement ferait cependant bénéficier ses investisseurs d'un « coup de pouce » fiscal afin de contrebalancer la faiblesse du rendement courant.

Deux nouveaux groupes de travail

« Compétitivité fiscale des véhicules immobiliers »

À l'initiative de la FSIF, la Fédération des sociétés immobilières et foncières, un groupe de travail commun relatif à la compétitivité fiscale des véhicules d'investissements immobiliers a été lancé le 14 mai 2019.

Le groupe de travail a vocation à réfléchir à des propositions propres à assurer la compétitivité fiscale de ces véhicules face aux structures équivalentes étrangères ainsi qu'à préserver l'attractivité de la place financière de Paris, notamment dans le contexte du Brexit. Le cas échéant, ces propositions pourront se traduire par l'élaboration de recommandations sous forme de « livre blanc ».

D'autres réflexions ont par ailleurs été menées quant aux problématiques suivantes : véhicules immobiliers d'investissement et conventions fiscales, structuration en France et à l'international, restructurations, application aux SIIC et aux OPCI des dispositifs fiscaux généraux, modernisation du régime SIIC et du régime OPCI / SCPI, et ajustements techniques.

« Capital-investissement immobilier »

L'ASPIM a lancé le 13 juin un nouveau groupe de travail dédié au « Capital-investissement immobilier ». Ce groupe de travail a pour objectif de réfléchir aux problématiques spécifiques des adhérents ayant des activités « alternatives » à celle de gestion en vue de la location, notamment celles de marchands de biens et de promotion immobilière.

Résultats de l'enquête Gide sur les jetons financiers (*security tokens*)

Un rapport vient d'être publié sur les *security tokens* (jetons financiers assimilables à des instruments financiers). Il synthétise les réponses à un questionnaire que les associations de place (AFG, AMAFI, ASPIM, FD2A, en partenariat avec Gide 255, PwC, ConsenSys et Woorton) ont établi et diffusé auprès des professionnels des marchés, de la gestion d'actifs et de la *blockchain*. L'objectif de ce questionnaire est de mieux appréhender l'intérêt de ces acteurs financiers pour ce type d'actifs numériques et d'évaluer leurs attentes en la matière.

Consultez le rapport sur : www.aspim.fr

Bilan des élections européennes 2019*

Entre les 23 et 26 mai 2019 se sont tenues, dans les 28 pays de l'Union européenne, les élections parlementaires européennes afin d'élire les 751 députés (705 lorsque les députés britanniques quitteront l'UE) de la nouvelle législature 2019-2024 au Parlement européen.

Sur le plan français, on relèvera :

- le taux de participation de 50,12 %, soit un taux en nette hausse par rapport au scrutin de 2014 (42,43 %);
- la victoire du Rassemblement national (23,33 % des suffrages exprimés) devant la liste de la majorité (22,42 %), la percée écologiste (13,48 %) et la baisse significative des Républicains (13,48 %).

Les 79 sièges français à pourvoir au Parlement européen sont répartis de la façon suivante :

- Prenez le pouvoir, liste soutenue par Marine Le Pen : 23 sièges;
- Renaissance, soutenue par la République en marche : 23 sièges;
- Europe Écologie : 13 sièges;
- Union de la droite et du centre : 8 sièges;
- La France insoumise : 6 sièges;
- Envie d'Europe écologique et sociale : 6 sièges.

Quelques points clés

- Très bonne mobilisation des électeurs européens avec un taux de mobilisation d'environ 50 %, soit un taux qui n'a jamais été aussi important depuis 1994.
- La chute des deux partis historiques, le S&D et le PPE, qui ont perdu respectivement 31 et 34 sièges par rapport à 2014, mettant ainsi fin à la majorité absolue que l'alliance entre ces deux partis représentait au sein de l'hémicycle européen (54 % des élus en 2014 contre 44,7 % des élus en 2019).
- Ce recul des partis « traditionnels » n'est cependant pas homogène au sein des 28 pays. Si les Partis socialistes espagnol et portugais ont obtenu un score flatteur, les socialistes n'ont remporté que 5 sièges en France. Par ailleurs, la droite reste en première position en Allemagne, où l'alliance CDU/CSU a recueilli 28,9 % des suffrages, alors qu'en France les Républicains n'ont recueilli que 13,48 % des voix.
- À l'échelle européenne, une coalition centrale rassemblant les socialistes, les libéraux et le PPE est probable. L'ex-ADLE, rebaptisée Renew Europe, en obtenant

108 sièges, dont 23 sièges issus de la liste soutenue par la République en marche, s'installe en tant que troisième force européenne. Une telle alliance permettrait à ces partis de former une majorité d'environ 59 %. Celle-ci pourrait être élargie si le groupe des Verts la rejoignait afin de former une grande coalition proeuropéenne (69 %) dans l'hémicycle de Strasbourg.

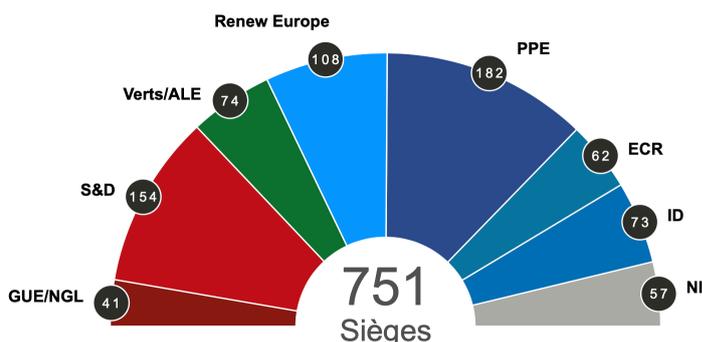
- La montée en puissance des partis eurosceptiques. Bien qu'une coalition soit difficilement concevable en raison de positionnements idéologiques et stratégiques très hétéroclites, les partis eurosceptiques tels que l'ECR ou l'ID ont obtenu, le 26 mai dernier, 135 sièges, représentant ainsi 18 % des élus au Parlement européen.
- À l'opposé du spectre, les communistes accusent une forte baisse, alors que les Verts gagnent 22 sièges supplémentaires. Cette poussée verte s'est notamment exprimée en France, en Irlande, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique.
- Du côté de la représentation française, la faiblesse des scores des deux partis traditionnels français provoquera une perte d'influence au sein des deux partis majoritaires au niveau européen (S&D et PPE) et pourrait se traduire par une difficulté à obtenir des postes clés au sein des différentes instances du Parlement européen (leadership des groupes, rapporteurs, présidence des commissions).

Le député italien démocrate et membre du parti S&D, **David-Maria Sassi**, a été élu **Président du Parlement européen** le 3 juillet 2019. Il servira deux ans et demi, soit un demi-terme parlementaire, avant de passer le relais à un membre du PPE (centre droit) pour le reste du terme.

Consultez les résultats des élections européennes 2019 sur : resultats-elections.eu

* Les chiffres communiqués ici sont à jour à la date du 3 juillet 2019.

Résultats par groupe politique, en nombre de sièges, au 3 juillet 2019



PRIIPS : l'ASPIM adresse un courrier à l'ESMA

Le 14 mai 2019, l'ASPIM a adressé un courrier à Steven Maijoor, Président de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), l'Autorité européenne des marchés financiers, afin de le sensibiliser aux spécificités des fonds d'investissement en immobilier, notamment dans le cadre de la révision du niveau 2 de la réglementation PRIIPs pour laquelle une consultation est annoncée d'ici la fin de l'année.

L'ASPIM a notamment développé la question du traitement des frais d'exploitation immobilière qui font l'objet aujourd'hui d'une transposition dans le DIC PRIIPs, biaisant de ce fait la comparabilité entre produits et créant ainsi une distorsion de concurrence par rapport aux autres fonds d'investissement qui ne présentent pas ce type de frais puisqu'ils n'exploitent pas l'actif sous-jacent dans lequel ils investissent. L'ASPIM a par ailleurs plaidé en faveur d'une adaptation aux SCPI des méthodes de calcul de la *Reduction In Yields (RIY)*, du *Systemic Risk Indicator (SRI)* et des scénarios de performance.

Consultez le courrier sur : www.aspim.fr

Par ailleurs, le *Joint Committee* des ESAs (*European Supervisory Authorities*) a confirmé, dans un courrier du 23 mai 2019 adressé à la Commission européenne, la tendance vers une approche de la transparence adaptée à chaque type de produit plutôt que l'approche uniforme qui préside aux standards techniques (RTS) à l'heure actuelle.

Sur cette base, un projet de révision des RTS sur les scénarios de performance et sur d'autres sujets susceptibles d'inclure la présentation des coûts sera soumis à consultation à l'automne par les ESAs pour une application d'ici la fin 2020.

Réunion de l'EREF à Bruxelles

Le 11 juin 2019 se réunissait à Bruxelles le *European Real Estate Forum (EREF)*, association informelle regroupant différentes organisations, parmi lesquelles l'ASPIM, présentes dans le secteur de l'investissement immobilier en Europe.

Cette réunion fut notamment l'occasion d'échanger avec M. Sven Gentner, chef d'unité Asset Management de la CE, sur le calendrier et les priorités de la Commission. À cet égard, l'ASPIM a rappelé la nécessité d'une approche

plus granulaire des réglementations pour mieux prendre en compte les spécificités des secteurs et a souligné les difficultés dans la mise en œuvre de certaines obligations issues de la réglementation PRIIPs au secteur des fonds immobiliers.

Sur la finance verte, l'ASPIM a par ailleurs souligné les atouts que comporte le futur label ISR immobilier de par son approche ambitieuse, élargie à la dimension sociale et de gouvernance, et adapté au secteur de l'immobilier.

Solvency 2 : vers un assouplissement du ratio fonds propres pour l'immobilier

Le 8 juillet 2019 est entré en vigueur l'acte délégué complétant Solvabilité II (JOUE 18/06/19). Cette révision visait à ajuster et simplifier la formule standard du capital de solvabilité requis (22 % au lieu de 25 %). La CE souhaitait en particulier répondre aux préoccupations concernant l'impact de Solvabilité II sur les investissements de long terme. Ces ajustements pourront, dans certaines conditions, avoir une incidence favorable sur le traitement prudentiel des investissements immobiliers. L'examen général de la directive Solvabilité II est prévu pour la fin 2020.

Finance durable : publication du rapport du TEG (*Technical Expert Group on sustainable finance*) sur la taxonomie

Ce rapport constitue une importante étape vers la définition des critères qui identifieront si une activité économique peut être considérée comme durable.

La CE s'appuiera sur ce rapport au moment de proposer des standards techniques (actes délégués) une fois les négociations politiques sur la taxonomie terminées. La taxonomie sera également utilisée comme base pour l'écolabel UE, bien qu'à ce stade le TEG propose que la taxonomie soit volontaire avec un champ d'application élargi aux activités « traditionnelles » dites « de transition » et non plus seulement limitée à celles ayant un impact positif sur la transition énergétique. Cette question constituera l'un des points clefs dans les discussions à venir au niveau institutionnel.

Du point de vue du secteur immobilier, celui du bâtiment a été identifié comme l'un des secteurs prioritaires dans cette première phase de définition des critères.

Adoption de la loi PACTE



Trois amendements visant à moderniser l'objet social et la composition du portefeuille de la SCPI ont été déposés dans le cadre du projet de loi dite « PACTE » (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) et adoptés par l'Assemblée nationale le 11 avril 2019 : la possibilité de détenir à titre accessoire des meubles attachés à l'exploitation des immeubles, la confirmation expresse de la possibilité pour les SCPI de détenir indirectement un actif immobilier par l'intermédiaire d'une SCI de SCI et la possibilité de détenir des immeubles de manière indirecte par le biais de sociétés de capitaux et non plus seulement de personnes.

Ces modifications du Code monétaire et financier, que l'ASPIM a soutenues, devaient permettre à la SCPI de répondre aux nouveaux besoins de ses bailleurs (notamment en termes de *coworking*) et de détenir les outils juridiques pour déployer son patrimoine à l'étranger.

Le Conseil constitutionnel a cependant, dans sa décision n° 2019-781 DC du 16 mai 2019, censuré les articles relatifs aux SCPI, estimant que ces dispositions « *n'ont pas leur place dans la loi déferée* ».

L'ASPIM reste cependant mobilisée, toujours avec le soutien du Trésor, afin de trouver le véhicule législatif adéquat pouvant accueillir ces propositions de modernisation de la SCPI.

MIF 2 : l'ASPIM publie un Q&R sur la présentation des coûts et frais ex post de SCPI

L'entrée en vigueur de la réglementation MIF 2 le 3 janvier 2018 a renforcé les obligations du distributeur de produits financiers (dont les fonds d'investissement en immobilier) et de services d'investissement, principalement le conseil en investissement envers les investisseurs en termes de transparence dans la présentation des coûts et frais liés auxdits produits et services.

Ainsi, les sociétés de gestion qui commercialisent des parts de SCPI directement auprès de leurs clients pour lesquels elles ont fourni le service de conseil en investissement sont assujetties à l'obligation de fournir à ces derniers postérieurement auxdites opérations, sur une base de *reporting* au moins annuel, un relevé des coûts et frais dit « ex post ».

Afin d'aider ses adhérents à produire ce relevé de coûts ex post, l'ASPIM, au sein d'un groupe de travail commun avec l'AFG, a publié le 4 juin une note technique sous forme de questionnaire qui présente une analyse quant à la présentation des coûts et frais ex post pour les SCPI et propose les solutions envisageables quant au traitement desdits coûts et frais : Sur quelle base les coûts et frais doivent-ils être calculés en ex post ? À quelle date le relevé des coûts et frais ex post doit-il être transmis à l'associé ? Par quel moyen le relevé des coûts et frais ex post peut-il être transmis ? Qui transmet à l'associé le relevé des coûts et frais ex post ? Comment le relevé des coûts et frais ex post doit-il être présenté ? Avec en annexe une trame de relevé.

Consultez le Q/R sur : www.aspim.fr



Infos **CHIFFRES**

Chiffres clés du 1^{er} trimestre 2019

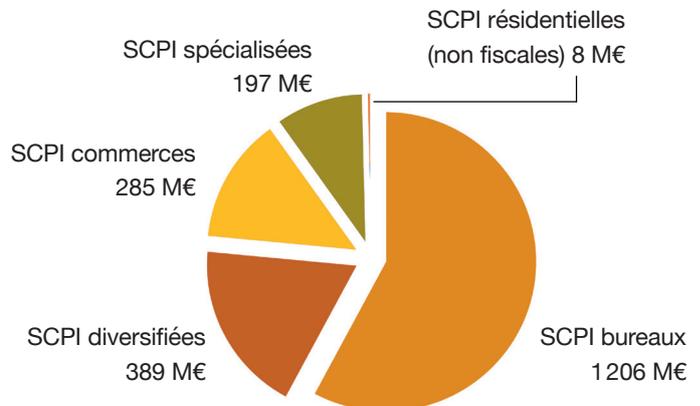
La collecte des SCPI non fiscales et des OPCI « grand public » a fortement rebondi au 1^{er} trimestre 2019 à 2,6 Md€ (+ 62 %). Cette hausse fut essentiellement portée par les SCPI (2,1 Md€, soit + 79 %). Le marché des SCPI renoue avec un volume de collecte qui n'avait plus été observé depuis le début de l'année 2017. Après une année boursière médiocre, la baisse des taux d'intérêt semble avoir fini de convaincre les investisseurs de la pertinence d'un investissement dans la pierre. Selon l'observatoire Crédit Logement/CSA, les taux d'intérêt ont atteint au mois de mai un plus bas historique à 1,29 % en moyenne (contre un précédent plus bas à 1,33 % datant de novembre 2016). L'éloignement de la perspective d'une remontée des taux d'intérêt sera l'un des principaux moteurs du marché en 2019.

Les souscriptions nettes des OPCI « grand public » ont atteint 542 M€, un rebond de 18 % par rapport au premier trimestre 2018. Victime de la forte volatilité des marchés financiers fin 2018, la performance des OPCI s'est fortement rétablie début 2019, passant de + 0,8 % à + 1,9 % de performance annualisée entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2019. Ce rebond est allé de pair avec le sursaut boursier des foncières cotées, l'une des principales composantes de la poche non immobilière des OPCI. Le rétablissement de la performance des OPCI pourrait encourager de nouvelles souscriptions via les UC d'assurance-vie au second semestre 2019.

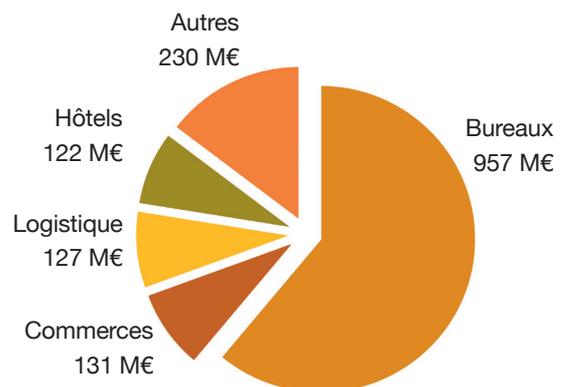
Focus : TOF des SCPI de logement sur 2018

Selon les premières données disponibles analysées par l'ASPIM, le taux d'occupation financier (TOF) des SCPI résidentielles s'établit à 93,4 % à fin 2018. Ce TOF, qui s'étend hors patrimoine en cours de livraison ou de liquidation, reste supérieur au taux d'occupation des logements en France métropolitaine. Celui-ci s'établissait selon l'Insee à 91,7 % au 1^{er} janvier 2018.

Collecte nette SCPI : 2,085 Md€

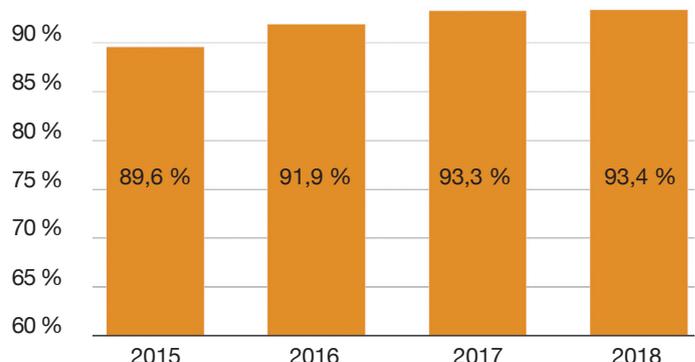


Acquisitions SCPI : 1,567 Md€



Source : ASPIM/EIF

TOF des SCPI résidentielles (patrimoine livré et en exploitation)



Source : ASPIM

Infos **ÉVÉNEMENTS**

Réunion d'information destinée aux présidents des conseils de surveillance des SCPI



Le 14 mai 2019, l'ASPIM a organisé une réunion d'information des présidents de conseils de surveillance de SCPI.

Cette réunion avait pour objectif de dresser un panorama sur :

- la situation du secteur de l'immobilier tertiaire et des fonds immobiliers ;
- l'actualité fiscale des SCPI, avec les dernières dispositions réglementaires ;
- les évolutions du secteur et des métiers.

Colloque de l'ASPIM



À l'issue de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration le 28 mai dernier, l'ASPIM a invité ses membres, la profession et ses partenaires, à assister à son colloque annuel à la Maison de l'Amérique latine à Paris.

Le thème du colloque 2019 était « **Innovation, contribution et responsabilité: Quelles perspectives pour le secteur?** », avec pour invités d'honneur le député Cédric Roussel et Nicole Notat, présidente de Vigeo Eiris et du Comité du label ISR (photos ci-dessus).

À l'occasion de son intervention, le député des Alpes-Maritimes (LREM), qui avait porté dans la loi PACTE des amendements au bénéfice des SCPI visant à moderniser leur cadre juridique et à renforcer leur attractivité, a rappelé tout son soutien à ces évolutions qui pourront être présentées à l'occasion de nouveaux textes législatifs.

M^{me} Notat, pionnière de l'investissement socialement responsable, a dressé un panorama des attentes du marché en termes d'investissement responsable.

Intervention de l'ASPIM au 1^{er} Carrefour de l'Immobilier d'Entreprise à Lyon



La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne lançait le 1^{er} CIEL, le Carrefour de l'Immobilier d'Entreprise à Lyon, les 19 et 20 juin 2019. Un rendez-vous professionnel destiné à l'Immobilier d'entreprise sur l'aire métropolitaine de Lyon, Saint-Étienne et Roanne.

En tant que partenaire de cette première édition, l'ASPIM est intervenue à la table ronde d'ouverture du salon: l'immobilier d'entreprise comme outil d'attractivité territoriale.

Elle a présenté à cette occasion les activités de ses adhérents en termes d'investissement dans la région: le territoire de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne séduit de plus en plus les gestionnaires de SCPI et OPCV.



De gauche à droite: Yves Chavent, Jean-Charles Foddis, [...], Hervé Simon, Daniel White et Benoît de Fougeroux.